

**MAIRIE  
DE  
PUYGIRON**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

|   |           |                               |                      |
|---|-----------|-------------------------------|----------------------|
| <i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i> | <i>11</i> | <i>Date de la convocation</i> | <i>08 avril 2025</i> |
| <i>Nombre de membre en exercice</i>                     | <i>08</i> | <i>Date d'affichage</i>       | <i>08 avril 2025</i> |
| <i>Nombre de membres présents</i>                       | <i>07</i> |                               |                      |

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme CAMPOLLO Régina, Maire.

Présents : CASTAGNA Pascal, DEL VITTO Fanny, MARTIN Linda, MONNIER Muriel, SEGUIN Patrick, TEYSSIER Serge,

Absente représentée : AUDRAS Amandine

Secrétaire de séance : DEL VITTO Fanny

**Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

**Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.01 %
- Taxe d'habitation - TH : 11.35 %

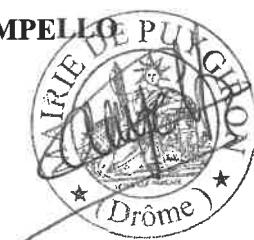
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** par 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention(s) :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025. Ils seront donc définis comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB : 28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 58.01 %
- Taxe d'habitation - TH : 11.35 %

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Le Maire  
Régina CAMPOLLO**



Pour extrait certifié conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.